

Date de la convocation :
2 septembre 2025

Affichage :
Du 14 octobre au 14
décembre 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 19
Quorum : 14
Votants : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le deux septembre, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEMOLDER Michel, Maire.

PRESENTS : Michel DEMOLDER, Stéphane MÉNARD, Agnès GUILLET, Mourad ZEROUKHI, Frédéric GOURDAIS, Sylvie BERNARD, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Anne JOUET, Romuald FRISSON, Laëtitia GAUTIER, Nadège LETORT, Antoine SIMONNEAU, Anthony BOSSARD, Alexandre MOREL, Calixte TIENDREBEGO, Maryse AUDRAN, Pascal COULON, Espérance HABONIMANA

ABSENTS EXCUSÉS : Farida AMOURY, Dominique CANNESSON

ABSENTS : Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Didier LE GOFF, Valérie FORNARI, Nicolas RATY, Stéphanie DAVID, Yvon LE GOFF

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE : Farida AMOURY donné pouvoir à Maryse AUDRAN, Dominique CANNESSON a donné pouvoir à Espérance HABONIMANA.

SECRETAIRE : Nadège LETORT

Hervé LEFRANC BOURASSEAU, Directeur Général des Services assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

PREAMBULE

*Avant d'ouvrir la séance, **Monsieur le Maire** présente la nouvelle configuration de la salle pour optimiser les séances d'enregistrement. Il demande aux élus de bien vouloir prendre la parole avec le micro, de façon à ce que la captation se fasse au mieux au niveau de la vidéo. Il remercie une nouvelle fois Monsieur Lemoine de la société Astydeme pour sa disponibilité et son accompagnement de la commune.*

Il espère que chacun a passé un bel été et se félicite que le forum des associations se soit bien déroulé cette année encore.

Après avoir remercié les élus et personnes présentes ce jour, il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

0. ADMINISTRATION GENERALE **Election d'un secrétaire de séance**

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Le secrétaire de séance est désigné au début de chaque séance du conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT) et sa désignation doit figurer sur tout extrait du registre des délibérations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix/21 voix), le Conseil Municipal :
DESIGNE Mme Nadège LETORT en qualité de secrétaire de séance.

2025-85. ADMINISTRATION GENERALE.

Approbation du procès-verbal du 30 juin 2025.

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 30 juin 2025

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix/21 voix), le Conseil municipal APPROUVE le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025.

2025-86. ADMINISTRATION GENERALE.

Adoption de la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29

Vu le Code électoral, notamment son article R.34

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant qu'il convient de conclure avec la Préfecture une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour la bonne tenue de des élections municipales de mars 2026.

Conformément à l'article L.241 du Code électoral dans le cadre des élections municipales qui se tiendront en mars 2026 « des commissions de propagande, sont chargées, pour les communes de 2 500 habitants et plus, d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale. ».

Dans ces conditions, la Préfecture délègue à la commune les opérations suivantes :

- Réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote,
- Adressage ou libellé des enveloppes (impression sur les enveloppes directement ou impression et collage d'étiquettes) à partir d'une extraction du Répertoire Electoral Unique fournie par la Préfecture,
- Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate).
- Tri des enveloppes par code postal en vue de leur acheminement au domicile des électeurs,
- Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs ;
- Préparation et mise à disposition des bulletins de vote dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ou selon la décision de la commission de propagande le cas échéant ;

Dans ce cadre, la Préfecture doit conclure avec la commune une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale. Cette convention définit les conditions matérielles et financières d'accomplissement de ces travaux et prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par la Préfecture.

Cette dotation forfaitaire a vocation à couvrir :

La rémunération des personnes recrutées pour effectuer les opérations recensées ci-dessus.

Le règlement d'éventuels frais annexes (ex : location de salles).

Le montant de cette dotation est établi sur la base de 0.30 € par électeur inscrit et une majoration de 0.04 € par (liste, candidat, etc.) supplémentaire ayant une propagande complète, de 0.03 € par (liste, candidat, etc.) supplémentaire ayant une propagande incomplète ou partielle.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale et d'autoriser le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix/21 voix), le Conseil Municipal :

ADOpte la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale.

DECIDE D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention mentionnée à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-87. ENERGIE.ALEC – BILAN ENERGETIQUE 2024

Rapporteur : M Antoine SIMMONEAU, Conseiller municipal délégué à l'ALEC

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes est une association dont les adhérents sont des collectivités locales, des entreprises et des associations qui s'engagent sur un chemin de sobriété, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables. Pour aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, l'ALEC a développé le Conseil en Energie Partagé (CEP), dont le principe est la mise à disposition d'un « conseiller énergie » pour accompagner la commune dans la réalisation de la 1ère étape de la transition énergétique réussie pour le patrimoine communal, à savoir la mise en place un suivi des consommations et dépenses d'énergie et d'eau du patrimoine communal.

Grâce au premier bilan, l'ALEC peut proposer des accompagnements adaptés en fonction des problématiques de la commune. Ces accompagnements portent sur différentes thématiques : accompagnements de projets (neuf ou réhabilitation), sensibilisation des agents et des élus, missions techniques (mesures de températures, puissances...).

La commune de Pont Péan est adhérente depuis plusieurs années et a renouvelé par délibération n°2024-30 du 12 mars 2024, son adhésion.

Dans le cadre du suivi des consommations, Madame Morgane Seznec, conseillère en énergie partagée pour la commune de Pont-Péan, a établi le bilan énergétique de la commune de l'année 2024 joint en annexe.

***Monsieur Pascal COULON** s'interroge sur l'efficacité de la mesure prise pour Beausoleil, qui consistait à limiter l'utilisation de la salle Danycan à plus de 100 personnes afin de réduire les coûts énergétiques. Il se demande si cette initiative commence à avoir un impact visible et mesurable sur les courbes, mais il admet ne pas avoir encore constaté de résultats concrets.*

***Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit de la présentation du bilan énergétique de 2024, en soulignant que les effets du plan de sobriété ne sont pas encore visibles dans les données actuelles. Concernant l'espace Beausoleil, il mentionne qu'une jauge de 100 personnes a été fixée pour l'utilisation de la salle Danycan, tandis que la salle Puits et Carreau est réservée pour des groupes de moins de 100 personnes, afin d'optimiser les économies de chauffage et de ventilation.*

***Monsieur Mourad ZEROUKHI** souhaiterait que le prochain rapport de l'ALEC mentionne des informations détaillées sur les baisses de consommation dues à l'installation des panneaux photovoltaïques sur le groupe scolaire.*

***Monsieur le Maire** souligne une difficulté rencontrée en 2024 liée à l'autoconsommation énergétique. Il explique que les factures, émises par le SDE 35, ne détaillent pas les kilowatts produits, bien que ceux-ci soient déduits. Il a exprimé le souhait d'obtenir des factures plus détaillées et a mentionné avoir interrogé le SDE 35 à ce sujet. Il précise que l'ALEC n'avait pas ces informations pour 2024, ce qui a conduit à un bilan initial indiquant une production d'énergie renouvelable nulle. Il estime que l'autoconsommation pourrait être plus avantageuse que la revente, surtout avec la baisse du prix de rachat des énergies renouvelables par l'État.*

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la présentation.

Rapporteur : M Stéphane MÉNARD, Maire Adjoint en charge de l'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances 2025 du Gouvernement,

Vu le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds vert » ;

Une nouvelle aide financière de l'État visant à encourager les maires dans la relance de la construction de logements, en soutenant la délivrance rapide des autorisations d'urbanisme pour des opérations de logements sans étalement urbain est lancée.

En effet, par la loi de finances pour 2025, le Gouvernement et les parlementaires ont souhaité soutenir activement la production de logements pour répondre aux besoins de tous les Français. Ce soutien passe notamment par une aide financière aux maires bâtisseurs, actifs pour le développement de leurs territoires et la production des logements. Cette aide doit permettre d'encourager la délivrance de permis de construire pour des opérations vertueuses et d'assurer une mise en chantier rapide, d'ici fin juin 2027. Elle permettra aux élus locaux de financer tout type d'équipements publics (écoles, CCAS, etc.).

Sont éligibles les opérations créant au moins 2 logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027.

Les dossiers éligibles seront instruits par l'Etat en priorisant le soutien aux territoires qui s'engagent dans une production de logements ambitieuse, suivant des critères fixés par l'État dans un cahier des charges. Cet engagement sera librement défini au regard de la situation locale et des besoins.

Pour chacune des opérations éligibles retenues, un montant d'aide forfaitaire est attribué par logement selon les modalités suivantes :

- une aide sociale de 1 000 € à 2 000 € par logement,
- un bonus de 1 000 € à 1 500 € par logement social,
- un bonus de 1 000 € à 1 500 € par logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale.

La demande d'aide se fait au moyen du formulaire qui doit être rempli en ligne avec des justificatifs à fournir tels que la liste des opérations de logements susceptibles d'être éligibles (tableur de présentation fourni sur le site en ligne), un courrier de demande d'aide daté et signé du représentant de la Commune ou une délibération du Conseil Municipal.

Les opérations susceptibles d'être éligibles sont les suivantes :

n°	Maître d'ouvrage de l'opération (nom de l'organisme ou si particulier indiqué "personne physique")	Adresse de l'opération	Référence de la parcelle / terrain d'assiette (section et numéro de la parcelle cadastrale)	Zonage PLU	Total logements (nombre)	Date de délivrance PC/DP prévisionnelle (format : 2025-04)	Date de mise en chantier prévisionnelle
1	BOUYGUES IMMOBILIER	3, rue de la Gibotière	AD : 230-231-232-233-235	1AUE2a	39	mars-26	mars-27
2 et 3	GROUPE LAUNAY	rue de la Cave Donjean	AK 517 p et AK 515 p	U01	4	mars-26	sept-26
4	ZAC Centre - Ilôt D ARCHIPEL HABITAT	rue de Tellé	AN 52 - AN 12	U01	17	déc-25	avr-27
5	ZAC Centre - Ilôt E TERRITOIRES RENNES	rue de Tellé	AN 53 - AN 44	U01	11	mars-26	mars-27
6	LAMOTTE CONSTRUCTION	rue de la Gibotière	AD 236	1AUE2a	5	mars-26	oct-26

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix/21 voix), le Conseil Municipal :

SOLLICITE le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit Fonds vert, relative à la production de logements sociaux d'au moins 2 logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2025-89. FINANCES

Rénovation énergétique du Groupe Scolaire Lucie Aubrac 2025 - Fonds Métropolitain de Transition Ecologique et de Soutien à l'investissement Local

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Vu la délibération n°2025-08 du 13 janvier 2025 sollicitant une subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux DETR et du fonds de Concours de Rennes Métropole pour le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire.

Vu la décision du Bureau Métropolitain n° B2025.220 en date du 3 juillet 2025, d'accorder une subvention à la Commune de Pont-Péan pour la rénovation énergétique du groupe scolaire en vertu de la délibération n° C23.172 en date du 16 novembre 2023, approuvant la mise en place du nouveau dispositif du fonds métropolitain de transition écologique et de soutien à l'investissement pour les communes de la métropole.

Vu l'avis de la Commission Finances- Ressources Humaines du 1^{er} septembre 2025,

Le coût de l'opération a été estimé à 63 650.00€ HT. Le montant du fonds de concours est déterminé en fonction de l'application d'un taux et d'un plafond de dépenses éligibles au regard de l'avis du comité d'engagement « FTME » émis sur la base du dossier transmis. Le montant du fonds de transition écologique versé par Rennes Métropole est ainsi fixé à 12 730€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix/21 voix), le Conseil Municipal :

ACCEPTE le fonds de transition écologique de Rennes Métropole de 12 730€.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'attribution de la subvention.

2025-90. FINANCES

Subvention exceptionnelle

Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants ANVITA

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Vu le courrier de demande de subvention exceptionnelle de l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA) en date du 10 juin 2025.

Vu l'avis de la Commission Finances- Ressources Humaines du 1^{er} septembre 2025,

La commune de Pont-Péan est adhérente depuis 2021 à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA) fondée le 26 septembre 2018, par plusieurs collectivités territoriales et des élus volontaires et ayant pour objectifs de :

- Promouvoir une hospitalité inconditionnelle des personnes exilées ou migrantes, dans une logique de solidarité et de respect des droits humains,
- Construire une politique d'accueil locale, tout en plaidant auprès des pouvoirs publics nationaux et européens pour une meilleure intégration des collectivités territoriales dans les décisions publiques.

Par courrier du 10 juin dernier, l'association a évoqué ses difficultés financières conjoncturelles, notamment marquées par des coupes budgétaires importantes et un climat politique contraint.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix/21 voix), le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2025-91. FINANCES

Subvention exceptionnelle

Association des sinistrés fissures de Pont-Péan

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Vu l'avis de la Commission Finances- Ressources Humaines du 1^{er} septembre 2025,

La Commune de Pont-Péan a bénéficié d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour les périodes :

- de janvier à octobre 1995
- de juillet à septembre 2003
- et de juillet à septembre 2005

Une étude engagée en 2007 en partenariat notamment les communes de Bruz et Chartres de Bretagne, a montré que ces phénomènes étaient liés à la nature du sol de la commune.

Deux bureaux d'études géotechniques Lithologic et Fondouest ont été missionnés afin d'établir un diagnostic géotechnique, remis le 20 juin 2007, qui a permis :

- de définir le degré de susceptibilité des formations au phénomène de retrait-gonflement des argiles,
- d'établir les cartes d'aléas,
- de définir les recommandations de constructibilité selon les zones d'aléas et ainsi se protéger des phénomènes géotechniques spécifiques de retrait-gonflement des argiles.

L'ensemble de ces données sont depuis lors annexées au PLU de la commune et portées à connaissance des pétitionnaires à travers les certificats d'urbanisme délivrés avant toute construction.

La forte sécheresse enregistrée sur la commune sur les années 2016 et 2018 ont entraîné de nombreuses altérations de maisons d'habitations. Plus de 110 dossiers sont parvenus en mairie, c'est pourquoi il a été effectué une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse, auprès de la Préfecture.

Un collectif de défense des intérêts des Pontpéannais victimes de fissures sur leur habitation, s'est ainsi créé afin de soutenir ses adhérents sinistrés. Cette association intervient notamment auprès des pouvoirs publics, aux côtés des communes concernées, pour obtenir la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Par courrier du 30 juillet dernier, l'association des sinistrés Fissures de Pont-Péan sollicite de la commune une subvention exceptionnelle d'un montant de 8 000€ afin de financer un avocat et un expert chargés de la défense des intérêts des sinistrés.

Monsieur Pascal COULON souligne qu'en tant qu'élus, il est de notre devoir d'aider les personnes sinistrées, notamment celles dont les maisons commencent à se fissurer. Il insiste sur le fait qu'il est de notre responsabilité de soutenir une association qui s'efforce d'aider les familles en détresse. Selon lui, il aurait été anormal de ne pas agir en faveur de cette association, qui envisageait d'augmenter les cotisations sous la contrainte.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix/21 voix), le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 8 000 € à l'Association des sinistrés Fissures de Pont-Péan.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2025-92.FINANCES

Subvention exceptionnelle – Association Gym Volontaire

Rapporteur : M Frédéric GOURDAIS, Adjoint à la vie associative.

Vu l'avis de la Commission Finances- Ressources Humaines du 1^{er} septembre 2025,

L'association de gym volontaire, Bougeons ensemble à Pont Péan innove en ouvrant une section activité physique adaptée (APA). Elle sera animée par Erwan BLANCHET, éducateur diplômé en APA, spécialement formé pour accompagner toutes les personnes rencontrant des difficultés physiques des limitations fonctionnelles ou n'ayant pas pratiqué de sport depuis longtemps.

Il est proposé de soutenir l'activité en attribuant une subvention de 345 €.

Monsieur le Maire a proposé de verser une subvention municipale pour un projet, en suggérant que si cela fonctionne, une réflexion pourrait être menée à travers le contrat local de santé intercommunal, en raison des aides possibles. Il a mentionné la nécessité de revoir cette initiative avec les services de Rennes Métropole, en soulignant que l'essai devrait d'abord être fait au niveau communal avec une somme modique. Il a précisé que la subvention de 345 euros est destinée à l'association de Gymnastique, et non aux sinistrés, en rectifiant une erreur dans la note de synthèse.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (20 voix/20 voix), Mme Bernadette DENIS, membre de l'association Gym Volontaire ne prend pas part au vote, **le Conseil Municipal :**

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 345 € à l'Association de Gym Volontaire

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2025-93.FINANCES

Décision Modificative N°2 – Budget Principal 2025

Rapporteur : M Mourad ZEROUKHI, Adjoint en charge des Finances.

Vu l'avis de la Commission Finances- Ressources Humaines du 1^{er} septembre 2025,

Vu l'approbation du budget primitif en Conseil municipal le 31 mars 2025.

Vu la décision modificative n°1 n° 2025-069 du 30 juin 2025.

Il est proposé différents ajustements budgétaires en section de fonctionnement, et en section d'investissement au sein de la décision modificative N°2 au budget principal de la commune 2025, comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	Explication	MONTANT
65	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé	Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants	+ 300 €
			Gym Douce	+ 345 €
			Association des sinistrés fissures de Pont-Péan	+ 8 000 €
			TOTAUX	8 645 €
011	617	Etudes et recherches	Provision Etudes Fissures	- 3 600 €
023 ORDRE	Virement à la section d'investissement			6 449 €
TOTAUX				11 494 €
RECETTES				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	Explication	MONTANT
013	6419	Remboursement sur rémunération		15 500 €
73	732221	FPIC	BP 70 000 € notifié 65 994 €	- 4 006 €
TOTAUX				11 494 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
ARTICLE OPERATION FONCTION	LIBELLE	MONTANT
21838-24-020	Matériel Informatique Ecrans	290 €
21838-24-020	Matériel Informatique Onduleur	860 €
2158-25-511	Pompe terrain de foot	6 490 €
21351-78-020	Travaux Chaudière - Mairie	11 235 €
2138-124-321	Ascenseur Salle de sports	8 000 €
2158-25-020	Chargeur Kubota Service Technique	5 000 €
2118-19-581	Réserve Foncière	- 25 426 €
TOTAUX		6 449 €
RECETTES		
ARTICLE OPERATION FONCTION	LIBELLE	MONTANT
021 ORDRE	Virement de la section de fonctionnement	6 449 €
TOTAUX		6 449 €

Monsieur Pascal COULON explique qu'il n'est pas interdit d'avoir un avenant dépassant 5 % si cela est dû à un aléa dans la construction. Il mentionne également le problème récurrent de l'ascenseur, qualifié d'arlésienne, qui est en panne depuis une décennie malgré les promesses de remise en marche.

Monsieur le Maire souligne que, suite à un changement de législation, il est nécessaire de mettre l'ascenseur aux normes. Il remarque que le coût des réparations s'approche presque de celui de l'ascenseur du bâtiment de la mine.

Monsieur Pascal COULON indique que cela fait longtemps que l'objet en question n'a jamais été mis en fonctionnement.

Monsieur le Maire répond que le type d'ascenseur en question n'a peut-être pas été bien conçu dès le départ.

Monsieur Pascal COULON explique que le dispositif utilisé n'était pas un véritable ascenseur, mais plutôt un "monte-charge". Il souligne que ce terme n'est pas très valorisant pour les personnes handicapées, mais c'est ainsi que les choses se sont déroulées. Monsieur Pascal COULON a mentionné qu'il pensait que le projet était inclus dans le budget de l'année précédente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix/21 voix), le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative N°2 ci-dessus au budget principal de la commune 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2025-94. MARCHES PUBLICS - REGATE - Avenant n°1 à la convention d'adhésion au dispositif d'achats centralisés de la métropole rennaise

Rapporteur : M Mourad ZEROUKHI, Adjoint en charge des Finances

Par délibération conjointe en date du 7 juillet 2016 et du 19 septembre 2016, Rennes Métropole puis la Ville de Rennes se sont constitués en centrales d'achats réunies sous l'appellation de REGATE pour **RE**nnnes **G**roupement **A**chat **TE**rritorial.

Par délibération n° 2020-52 du 15 juin 2020, la commune a souhaité adhérer à cette centrale d'achat, pour la durée du mandat et pour un montant annuel d'adhésion de 900.00€.

Ce dispositif d'achats centralisés, à vocation territoriale, est ouvert à l'ensemble des communes et structures associées du territoire de Rennes Métropole. Il vise à constituer un véritable levier d'optimisation de la dépense publique tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable. En ce sens, les résultats attendus sont :

- Une meilleure prise en compte des préoccupations sociales, de développement économique et environnemental pour une commande publique durable
- Une diminution des coûts d'achats des produits ou prestations
- Une rationalisation des coûts liés à la passation des marchés publics
- Une amélioration des conditions de marchés (amélioration de la qualité des produits ou prestations, remise de fin d'année,...).

REGATE mène deux missions :

- **Réaliser des activités d'achats centralisées** : REGATE conclut directement des marchés de fournitures et de services en gérant seule la procédure. Il propose à ses membres la possibilité de commander directement les produits et prestations qui les intéressent. Les membres sont ainsi dispensés de procédure de mise en concurrence et de publicité.

- **Réaliser des prestations de conseil et de support pour la passation des marchés publics** : REGATE apporte son expertise en matière de commande publique et d'achat public en termes de conseils et formation. Il peut également gérer la procédure de passation d'un marché ou d'un accord cadre au nom et pour le compte de l'un ou de plusieurs de ses membres, qui est ensuite approuvé par ces derniers qui disposent alors d'un contrat clé en main. Ces passations sont soumises à un droit de tirage limité par membre.

Des modifications ont été apportées au dispositif d'achats centralisés lors de l'assemblée générale de REGATE du 19 juin 2024 comme par exemple l'ajout de la fonction « grossiste » qui permet de résoudre les difficultés rencontrées par les communes qui ont du mal à commander de petites quantités. REGATE passe des commandes et les stocke à son centre logistique de Cleunay. Dans les marchés concernés par cette fonction « grossiste », les adhérents pourront s'approvisionner en commandant directement à la centrale d'achat et plus auprès du fournisseur.

Il importe également de venir préciser le périmètre de la notion d'adhérent, ainsi que les cotisations afférentes. Concrètement, celles-ci n'augmentent pas, mais il est précisé qu'elles sont gratuites pour les CCAS et les Caisse des écoles qui souhaitent adhérer à REGATE.

Monsieur Mourad ZEROUKHI indique que le système est mutualisé entre plusieurs communes, ce qui permet de réduire les coûts par rapport à une approche où chaque commune effectuerait ses achats de manière individuelle.

Monsieur Pascal COULON indique être d'accord mais souligne que c'est Rennes Métropole qui prend en charge le coût du stockage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix/21 voix), le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion à REGATE constituée des centrales d'achats portées par Rennes Métropole et par la Ville de Rennes,

AUTORISE la signature dudit avenant n°1 à la convention d'adhésion à REGATE,

DELEGUE au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de REGATE en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

2025-95.MARCHES PUBLICS

Travaux de réhabilitation et d'extension de l'ancien bâtiment administratif de la Mine de Pont-Péan – Attribution des marchés liés à l'aménagement des abords de la Mine.

Rapporteur : M Mourad ZEROUKHI, Adjoint en charge des Finances.

Vu le Code de la commande publique (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°),

Vu la délibération n°2021-08 du 25 janvier 2021 chargeant Monsieur le Maire d'engager, selon la procédure adaptée conformément au Code de la commande publique, une consultation d'entreprises préalable à la passation de marchés de travaux concernant la réhabilitation et l'extension du bâtiment de la Mine à Pont Péan.

Vu l'attribution de l'aménagement des abords de l'ancien bâtiment administratif au maître d'œuvre INFRACONCEPT

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 20 juin 2025 et la délibération n°2025-71 du 30 juin 2025 attribuant les lots suivants

Lots	Désignation	Entrepris	Montant HT
01	Terrassements – Voirie	POTIN TP	129 926.50 € + Option 1 050 € marché PSE (couleur des dalles)
02	Assainissement	POTIN TP	79 670.00 € HT
04	Espaces verts	Nature et Paysages	23 790.18 € HT

Le lot 3 a été quant à lui déclaré INFRUCTUEUX et a fait l'objet d'une relance.

Le cabinet Infraconcept a remis le rapport de vérification et de classement des offres sur le lot 3 et propose de retenir l'offre de la société ERS pour un montant de 55 570.50 € HT.

La commission communale des marchés publics réunie le **lundi 1^{er} septembre 2025** propose de retenir l'offre de la société ERS pour un montant de 55 570.50 € HT.

Après en avoir délibéré et avec 16 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Maryse AUDRAN, Pascal COULON, Espérance HABONIMANA, Farida AMOURY, Dominique CANNESSON), le Conseil Municipal PREND ACTE :

- du rapport de vérification et de classement des offres du cabinet Infra Concept.
- de l'avis de la commission communale des marchés publics de retenir l'offre de la société ERS pour un montant de 55 570.50 € HT.

ATTRIBUE le lot suivant :

Lot	Désignation	société	
03	Réseaux Souples	ERS	55 570.50 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés et tout document nécessaire à l'exécution des marchés.

2025-96.MARCHES PUBLICS

Marché de travaux « Remplacement d'une chaufferie gaz par une chaufferie biomasse à la Mairie de Pont-Péan ».

Rapporteur : M Mourad ZEROUKHI, Adjoint en charge des Finances.

La municipalité a entrepris le remplacement de la chaufferie gaz existante par une chaufferie biomasse à granulés de bois et des travaux de gros-œuvre. Les locaux existants de la chaufferie et des anciens sanitaires, seront transformés pour accueillir la future chaufferie et le silo de stockage.

La **Commission des marchés publics s'est réunie le 11/12/2024** en vue de l'analyse des offres reçues et de donner un avis pour l'attribution des marchés comme suit :

DESIGNATION DES LOTS	Entreprises	Proposition CMP	Montant Offre retenue avec variante HT
1- Plomberie – chauffage – chaudière biomasse	HP ENERGETIK	Retenu	63 283,85 €
2- Gros-œuvre	SEDEC CONSTRUCTIONS	Retenu	27 966,75 €

Lors de cette réunion, la **Commission des marchés publics du 11/12/2024** a émis un avis favorable pour attribuer les marchés des lots n° 1 et 2 et retenir les options suivantes :

- **Lot 1** : Régulation avec 1 sonde par zone : 500,00 € HT, Désembouage avec circulation forcée du réseau REMS Multipush SLW : 650 € HT, Tube aspiration renforcé : 260 € HT, dépoussiéreur à granulés : 858 € HT, circulateur de secours : 127 € HT.
- **Lot 2** : structure porteuse, 3 660 € HT.

Les travaux de maçonnerie - lot 2 nécessitent un avenant pour la réalisation de travaux complémentaires tel que le remplacement du plancher de la chaufferie car il s'est avéré que l'existant ne pourra pas supporter les futures charges du silo et du ballon tampon. Un **avenant n°1** est donc nécessaire pour le lot n°2 pour un montant de 9 358,50 € HT.

Cet avenant dépassant le seuil de 5% du montant initial du marché, il doit faire l'objet d'un passage en commission des marchés publics et d'une délibération en Conseil municipal.

Désignation des lots	Entreprise titulaire	Montant HT du marché initial	Montant HT de l'avenant n°1	Nouveau montant HT du marché	% d'écart introduit par les avenants
LOT N°2 : gros-œuvre	SEDEC CONSTRUCTIONS	27 966,75	9 358,50	37 325,25	33,46 %

Le **lundi 1^{er} septembre 2025**, la commission communale des marchés publics s'est réunie et a émis un avis favorable à la passation d'un avenant n°1, tel que présenté ci-dessus, au marché de travaux du lot n°2 : gros-œuvre dont le titulaire est l'entreprise SEDEC CONSTRUCTIONS, pour un montant de 9 358,50 € HT. L'avenant étant supérieur à 5 %, l'avis de la CMP est soumis à la décision du Conseil municipal .

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix/21 voix), le Conseil Municipal :

APPROUVE la passation d'un avenant n°1, tel que présenté ci-dessus, au marché de travaux du lot n°2 : gros-œuvre dont le titulaire est l'entreprise SEDEC CONSTRUCTIONS, pour un montant de 9 358,50 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés et tout document nécessaire à l'exécution des marchés.

2025-97.CULTURE Convention Lecture publique 2023 -2028 Rennes métropole et le Département

Rapporteur : Mme Agnès GUILLET, Adjointe en charge de la Culture.

Dans le cadre du Schéma départemental de lecture publique 2023-2028, le Département d'Ille-et-Vilaine renouvelle la contractualisation avec les territoires.

La Médiathèque départementale et les professionnel(les) des médiathèques des communes de Rennes Métropole ont travaillé ensemble plus d'un an pour définir des objectifs communs et des engagements à inscrire dans la nouvelle convention en faveur du développement de la lecture publique sur le territoire métropolitain.

Le projet de convention a pour but d'établir un cadre et des objectifs communs entre les parties et les rôles de chacun, pour contribuer au développement de la lecture publique jusqu'au terme du Schéma départemental de lecture publique, le 31 décembre 2028. L'accent est mis sur le développement durable.

En croisant les projets du Département, de Rennes-Métropole, des communes et du SYRENOR, les objectifs proposés dans la convention sont les suivants :

- 1) Mettre en place un nouveau site web commun de lecture publique
- 2) Travailler en partenariat
- 3) Organiser la gestion des collections de manière raisonnée et éco-responsable
- 4) Optimiser la gestion des espaces et des bâtiments en termes de développement durable
- 5) Mettre en place des actions pour les publics autour du développement durable
- 6) Promouvoir et valoriser les langues de Bretagne

Dans la convention, l'annexe 1 liste les modalités et les niveaux d'intervention de la médiathèque départementale, constituant le socle de base proposé à toutes les bibliothèques conventionnées.

- ✓ 1 échange principal annuel (150 documents réservés maximum livrés avec une fréquence tous les 15 jours) avec accès à tous les fonds (sauf mention contraire sur certains fonds)
- ✓ Accès aux autres services : outils d'animation (accès à l'ensemble du catalogue, 2 prêts de tapis de lecture par an, 1 prêt de « Nouveautés » par an), formations.

Considérant que cette contractualisation représente un soutien à la dynamique et à l'offre de lecture publique sur le territoire, dans une ambition partagée de mutualisation accrue et de diversification des services et des collections proposées aux habitants, il est proposé d'approuver les termes de la convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix/21 voix), le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes et autorise le Maire ou son Adjointe Déléguée à signer la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique, à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes-Métropole et ses communes membres, entrant en vigueur à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2028.

2025-98.DELEGATIONS DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (art.L.2122.22 du CGCT).

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-37 du 25 mai 2020 reçue en Préfecture le 29 mai 2020 relative à la délégation des attributions du conseil municipal ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation depuis la dernière réunion de Conseil Municipal, à savoir :

A) Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire informe n'avoir pas exercé son droit de préemption sur les DIA reçues depuis le dernier Conseil municipal.

Date Réception	Notaire	Adresse du bien	Parcelle	Nature	Superficie M2
26/06/2025	Maître JOUIN Guillaume 28 avenue Alphonse Legault – BRUZ	2 rue Aimée Lallement	AL 288 AL 290	Bâti	1988 m ²
01/07/2025	Maître LE GUALES de MEZAUBAN Eric 91 avenue Joseph Jan – BRUZ	16 rue René Barp	AN 242.	Bâti	400 m ²
01/07/2025	Maître JOUIN Guillaume 28 avenue Alphonse Legault – BRUZ	1 allée de Glycines	AH 128	Bâti	602 m ²
07/07/2025	Maître MEVEL Céline 7 rue de la Visitation – RENNES	14 allée A. Renoir	AM 0198	Bâti	613 m ²
24/07/2025	Maître LE GUALES de MEZAUBAN Eric 91 avenue Joseph Jan – BRUZ	13 allée des Cèdres	AD 410	Bâti	376 m ²
29/07/2025	Maître LEGRAS Marc 17 rue Notre Dame – VITRE	7 rue Alain Mimoun	AL 246 AL 258	Bâti	323 m ²
18/08/2025	Maître JOUIN Aurélie 2 rue du Boël – VERN/SEICHE	35 avenue Pierre de Coubertin	AK 573 AL 272	Bâti	335 m ²
18/08/2025	Maître de BODMAN Marie-Aude 2 rue de Cintré – LE RHEU	4 allée de l'Épervier	ZL 94	Bâti	1 325 m ²
18/07/2025	Maître de RATULD-LABIA Aude 14 rue Alexis Garnier – CHATEAUGIRON	36 rue des Hirondelles	AO 75	Bâti	1 000 m ²

B) Engagement de dépenses

Date de signature	Lieu / service concerné	Objet	Tiers	Montant HT en €	Montant TTC en €
25/06/2025	Services Techniques	Déménagement JAPAR Fournitures de Cabanes	MASTOCK	5 328,23 €	6 393,88 €
26/06/2025	Services Techniques	Abris de Touche Terrain d'honneur	SPORT NATURE	5 874,29 €	7 049,15 €
01/07/2025	Services Techniques	Couverture provisoire de matériaux	CHARIER	28 388,90 €	34 066,68 €
03/07/2025	Ecole Lucie Aubrac	Filtrage Web	MICRO C	1 426,00 €	1 711,20 €
08/07/2025	Services Techniques	Location Pelle à chenilles - Terrassement Aire de Jeux du Luzard	SAAR	1 020,00 €	1 224,00 €
08/07/2025	Services Techniques	Graviers roulés Sol Amortissant Terrassement Aire de Jeux du Luzard	Hortalis	2 634,60 €	3 161,52 €
10/07/2025	Services Techniques	Aspiration dalle RDC Bâtiment Mine	ALLO'NETT	1 950,00 €	2 340,00 €
15/07/2025	Services Techniques	Installation base de vie Bâtiment Mine	LEFEVRE	1 698,03 €	2 037,64 €
25/07/2025	Services Techniques	Dalle Béton Jardins Partagés	BHR	1 471,26 €	1 765,51 €
25/07/2025	Services Techniques	Nettoyage Base Vie (9 mois) Bâtiment Mine	ALLO'NETT	4 666,14 €	5 599,37 €
28/07/2025	Services Techniques	Division de parcelles pour élargissement de la parcelle ZB24	QUARTA	1 623,00 €	1 947,60 €
29/07/2025	Espace Beausoleil	Remplacement Pompe chauffage Espace Beausoleil	ENGIE Solutions	2 447,31 €	2 936,77 €

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire remercie une nouvelle fois les services et l'ensemble des associations qui se sont à nouveau mobilisés pour le forum des associations qui s'est déroulé le samedi 6 septembre 2025.

Madame Sylvie BERNARD rend compte du déroulé de la rentrée scolaire avec l'arrivée de la nouvelle directrice Madame Aurore BERTHOU et précise que les effectifs pour cette année de 330 enfants répartis de la façon suivante :

- 111 maternelles sur 5 classes
- 219 élémentaires sur 9 classes.

La séance est levée à 21 h 40

Le secrétaire de séance

Nadège LETORT



Monsieur le Maire

Michel DEMOLDER

